



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises

Question écrite n° 86069

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le résultat de certains marchés publiés traités par procédures d'appels d'offres, notamment pour l'équipement de machines pour les établissements scolaires. En effet, le Syndicat des constructeurs français de matériel pour le caoutchouc et les matières plastiques (Symacap) a dénoncé, auprès de M. le ministre de l'économie, un certain nombre de cas où l'attribution de marchés a été faite à un constructeur étranger, alors que des entreprises qui avaient soumissionné ne présentaient qu'un écart de prix très faible. Le Symacap souligne que ces entreprises, écartées de ces marchés, ne manquent jamais d'attribuer le montant de leur taxe d'apprentissage à ces établissements scolaires. De plus, ces professionnels connaissent des difficultés liées au coût de l'acier et des matières premières plastiques, et les marchés d'Etat qui leur échappent au profit de constructeurs étrangers sont d'autant plus préjudiciables. Dans le cadre de la réglementation en matière de marchés publics, il n'apparaît pas aujourd'hui légal de favoriser une entreprise au motif qu'elle soutient l'économie locale. On ne peut que déplorer cette réglementation qui, au titre de la libre concurrence, peut conduire à la fermeture d'entreprises locales. M. le ministre de l'économie précisait, dans une réponse à une question écrite publiée le 31 janvier dernier, que « la France a d'ores et déjà demandé à la Commission européenne que ce point soit évoqué à l'occasion de la renégociation en cours de l'accord sur les marchés publics », afin que la France puisse, comme il existe déjà dans d'autres pays, réserver une partie des commandes publiques aux PME (environ un quart aux États-Unis). C'est pourquoi il lui demande quels sont les moyens mis en oeuvre, à quelle échéance, et quels quotas il compte obtenir afin que soient favorisées les entreprises locales ou nationales.

Texte de la réponse

Les États-Unis ont effectivement adopté des dispositions leur permettant notamment de réserver une part de leur marchés publics aux petites et moyennes entreprises (PME). Les engagements internationaux de l'Union européenne ne permettent pas actuellement aux États membres de procéder à l'identique. Toutefois, la France a d'ores et déjà demandé à la Commission européenne que ce point soit évoqué à l'occasion de la renégociation en cours de l'accord sur les marchés publics conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce afin qu'en application, à tout le moins, du principe de réciprocité, l'Europe puisse mettre en place au bénéfice de ses PME une politique équivalente. Il est prématuré, à ce stade, de préjuger du résultat de cette renégociation. Cela étant, la volonté du Gouvernement est d'agir concrètement et rapidement en faveur des PME en éliminant ou en amendant, à l'occasion de la prochaine réforme du code des marchés publics, certaines dispositions de notre droit qui ont pu conduire à des pratiques discriminatoires. Plus généralement, la volonté du Gouvernement est, dans le strict respect des engagements internationaux de la France, d'utiliser au mieux toutes les marges de manoeuvre disponibles pour créer un environnement juridique et économique favorable aux PME.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86069

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1442

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2464